

**CONSEIL WALLON DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Doc.94/CWEDD 176 quinquies*

**AVIS DU C.W.E.D.D. SUR LE PROJET DE PLAN D'ENVIRONNEMENT  
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN REGION WALLONNE.**

*Namur, le 11 juillet 1994*

Secrétariat : C.E.S.R.W., rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE  
J. STOQUART : 041/329.861(847) - J. CONNER : 041/329.865(845 ou 847) - Fax: : 41/329.810

**AVIS DU C.W.E.D.D. SUR LE PROJET DE PLAN D'ENVIRONNEMENT  
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN REGION WALLONNE.**

**TABLE DES MATIERES**

**0. Liminaires**

**1. Du "Plan d'Environnement pour le Développement durable"**

**2. Appréciation d'ensemble :**

- 2.1. Forme;
- 2.2. Fond

**3. Procédure de consultation**

**4. Recommandations**

**Annexe I : Tableau comparatif des propositions contenues respectivement dans la Note prospective 1990-91 du C.W.E. et dans le P.P.E.D.D.**

**Annexe II : Contributions particulières**

- M. DECOCK : "Eau"; "Agriculture, Forêt, Milieu rural";
- M. DEVILLEZ : "Forêt", "Milieu rural", "Sols", "Eau" et "Conservation de la biodiversité";
- M. GOUZEE : "Forêt", "Agriculture", "Eau", "Air", "Transports et Infrastructures";
- M. RORIVE : "Eau", "Ressources du sous-sol";
- M. SOTTIAUX : "Pêche;
- F.S.A.G. : Avis sur le P.P.E.D.D.
- F.U.L. : Avis sur le P.P.E.D.D.
- INTER ENVIRONNEMENT WALLONIE : Avis sur le P.P.E.D.D.
- U.C.L. : Avis sur le P.P.E.D.D.
- U.L.B. : Avis sur le P.P.E.D.D.

## 0. Liminaires

Le présent avis a été adopté à l'unanimité par le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable lors de son assemblée plénière du 11 juillet 1994.

Il a été élaboré par la section "Etat de l'Environnement wallon" du C.W.E.D.D., qui a convié à y collaborer des représentants des autres instances consultatives régionales ayant l'une ou l'autre facette de l'environnement dans leurs compétences.

Le C.W.E.D.D. ne s'est pas attaché à faire l'analyse critique exhaustive des volets "Données de base" des différents chapitres, à seule fin d'y relever d'éventuels erreurs, manques ou données périmées. Il s'est en effet déjà livré à plusieurs reprises à cet exercice dans le cadre des documents annuels Etat de l'Environnement wallon. Ceci ne signifie cependant pas que ces volets aient été négligés : le C.W.E.D.D. leur a, au contraire, prêté toute l'attention requise dans la mesure où une appréciation erronée ou incomplète de la situation ne peut que conduire à la définition de politiques inappropriées.

Le présent avis est structuré en quatre parties :

- la **première** rappelle les notions de développement durable, de plan d'environnement pour le développement durable, ce qu'il en est attendu, ainsi que les positions antérieures du Conseil en cette matière ou sur des matière connexes;
- la **deuxième** donne une appréciation globale sur l'ensemble du document, forme et fond;
- la **troisième** synthétise ses réflexions sur la procédure de consultation;
- la **quatrième** reprend les recommandations du Conseil en ce qui regarde les suites à réserver, à divers égards, au "Projet de Plan d'Environnement pour le Développement durable en Région wallonne", dans l'état d'élaboration qui est le sien.

Enfin, l'avis porte en **annexe I** un tableau comparatif des propositions contenues dans la "Note prospective 1990-91" du C.W.E. et de celles du "Projet de Plan d'Environnement pour le Développement durable". En **annexe II**, sont jointes les considérations de certains membres du C.W.E.D.D. et des instances consultatives qui ont accepté de participer à ce travail, sur un certain nombre de cahiers ou chapitres particuliers.

## 1. Du "Plan d'Environnement pour le Développement durable".

"La plus importante définition du concept de plan de développement durable est contenue dans l'Agenda 21. L'adoption d'une stratégie nationale y est présentée comme une série de **quatre actions** visant à intégrer pleinement dans le processus décisionnel les considérations socio-économiques et les questions d'environnement et à obtenir une plus large participation du public. Ces quatre actions sont :

1. **Restructurer le processus décisionnel** pour que des considérations économiques, sociales et environnementales soient intégrées à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'administration;
2. **Restructurer les systèmes de planification et de gestion** en adoptant des méthodes de planification permettant d'envisager des objectifs multiples ou d'opérer des ajustements en fonction de l'évolution des besoins;
3. **Elaborer des systèmes de surveillance et d'évaluation des progrès** accomplis dans le sens d'un développement durable en adoptant des indicateurs qui permettent de mesurer les changements dans les domaines économique, social et environnemental;
4. **Adopter une stratégie nationale/régionale de développement durable** qui concrétise les décisions prises à la Conférence, en particulier en ce qui concerne l'Action 21.

Certaines orientations formulées dans le Programme d'Action 21 sont déjà activement étudiées dans divers pays de l'O.C.D.E. :

- l'intégration des politiques de développement durable, c-à-d la coordination des plans et stratégies suivies par les divers Ministères;
- l'utilisation novatrice des instruments d'application du développement durable, c-à-d les réglementations, instruments économiques, accords volontaires et autres systèmes d'information,
- la délégation de pouvoirs et la participation accrue de l'opinion au moyen de consultations, concertations et négociations sur les grandes orientations nationales relatives au développement durable.

**"Ces orientations illustrent le fait qu'un plan de développement durable ne peut en aucun cas se réduire à un plan concernant l'environnement. Les plans de développement durable doivent mettre en place progressivement des systèmes économiques et sociaux viables pour les générations présentes et futures."** (ex. Note de travail sur le développement durable : concepts, stratégies et modes de vie, du Bureau du Plan).

Aussi important soit-il, le P.P.E.D.D., qui veut adhérer au principe du développement durable, ne présente pas la stratégie globale de la Région qui permettra de mettre en place un système économique véritablement soutenable.

En outre, le décret du 24.04.94 du Gouvernement wallon relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable, dispose dans son art. 10, 1° que le Plan contient notamment les **objectifs** à atteindre pour les différentes composantes de l'environnement, et les **moyens** d'action à développer.

La rédaction de cette disposition ne permet pas de savoir si les objectifs et les moyens doivent être définis qualitativement et quantitativement, ou qualitativement seulement. Comme en outre le décret ne prévoit aucune disposition en ce qui regarde l'évaluation des résultats au terme des cinq ans, et qu'il reste muet à l'égard de toute incidence budgétaire, le caractère résolument volontariste et l'obligation de résultats que l'on est en droit d'escompter d'un tel Plan sont fortement amoindris d'entrée de jeu.

Tant dans sa Note prospective de mars 1991 que dans le colloque "Vers un Plan wallon pour un Développement durable" qu'il a organisé en mai 1992 à Namur, le C.W.E. a déjà mis en exergue les diverses implications d'un tel plan et émis des recommandations générales et particulières, parmi lesquelles :

1. La mise en règle des législations belge et wallonne vis-à-vis des directives européennes;
2. La définition dans un plan idoine des objectifs précis que le Gouvernement wallon entend poursuivre à court, moyen et long termes dans les différents secteurs, leur calendrier et les moyens à y affecter. Plan à concevoir en fonction d'une approche intégrée et transversale de la problématique environnementale;
3. La mise à disposition de moyens financiers suffisants, impliquant de ne pas réduire les budgets courants dans les différents secteurs, a fortiori de ne pas les remplacer par le produit de l'application des nouvelles législations relatives aux taxes et redevances;
4. L'augmentation substantielle des moyens humains tant dans les services publics que dans les entreprises et associations. A cet égard, le Conseil rappelait son souhait de voir mise en place une structure permanente (de forme et de statut à définir) chargée de l'accomplissement de certaines tâches administratives en matière d'environnement;
5. La mise en place de deux cellules permanentes, à savoir :
  - une cellule inter-cabinets au niveau du Gouvernement wallon afin d'assurer le lien entre expansion économique et environnement,
  - une cellule administrative assurant la coordination des politiques sectorielles;
6. La nécessité de disposer de données fiables, complètes, objectives, coordonnées et évolutives de la qualité des divers compartiments environnementaux, impliquant la mise en place des indispensables réseaux de mesure et de surveillance;
7. Le renforcement du potentiel régional en matière de Recherche et Développement dans le domaine de l'environnement, potentiel actuellement plus faible que dans la plupart des autres régions européennes;

8. Une amélioration sensible de la formation des adultes (et tout particulièrement des mandataires politiques et des fonctionnaires régionaux et communaux) à la prise en compte de l'environnement;
9. Un renforcement très net de la répression des infractions en matière d'environnement.

De façon plus détaillée, l'**annexe I** recense l'ensemble des propositions concrètes formulées par le C.W.E. dans sa Note prospective 1990-91 (*propositions numérotées de 1 à 141 dans l'ordre où elles apparaissent dans la Note prospective*). Dans la mesure du possible, la proposition correspondante du P.P.E.D.D. a été mise en regard, avec le numéro qu'elle porte dans le projet de Plan. Il est certain qu'une telle comparaison est plus indicative que rigoureuse : on peut faire couvrir beaucoup de choses à certains textes dont la rédaction est de caractère très général, et par ailleurs, le découpage en thèmes n'est pas toujours le même dans les deux documents.

Moyennant ces réserves et précautions, on constate que 66 des 141 propositions formulées dans la Note prospective trouvent un pendant, tantôt précis tantôt approximatif, dans le projet de Plan, soit un peu moins de 50 %. Ce chiffre est par excellence celui qui peut ou réjouir ou attrister, selon l'optimisme ou la pugnacité dont on veut faire montre.

Mais le tableau livre d'autres informations : si certains "chapitres" affichent une bonne correspondance entre N.P. et P.P.E.D.D., il en est d'autres où les "échos" sont beaucoup plus rares et maigres. C'est le cas des chapitres :

- *Recherche en matière d'environnement;*
- *E.I.E.;*
- *Agriculture;*
- *Transports;*
- *Environnement urbain,*  
*et, dans une moindre mesure, les sous-sols et le bruit.*

Par contre, des matières telles "Le climat", "Le milieu rural" et certains aspects des "Instruments et moyens généraux" sont couverts par le P.P.E.D.D. alors qu'ils ne l'étaient pas dans la Note prospective du C.W.E.

## 2. Appréciation d'ensemble.

### 2.1. Forme

La structure du document en rend la lecture aisée et agréable. La division de l'ouvrage en cahiers, des cahiers en chapitres lorsque nécessaire, et la structure interne de chacun de ces derniers sont d'excellente venue : ils permettent au lecteur un accès direct et commode aux questions qui l'intéressent.

### 2.2. Fond

2.2.1. Ce projet de Plan vient à la suite des accords signés par la Belgique à la Conférence de Rio. Il est un témoin de la place que prend progressivement l'environnement dans la chose publique, sous la pression européenne. Préparé par une série d'ateliers organisés à l'initiative du Ministre LUTGEN ayant l'Agriculture, l'Environnement et les Ressources naturelles dans ses attributions, il a été revu et amendé par l'ensemble des Ministres du Gouvernement wallon et adopté par ce dernier, dans l'état d'élaboration où il se trouve aujourd'hui. S'il faut certainement souligner qu'il a le mérite d'exister et de constituer un avant-projet de planification de l'environnement pour le développement durable, avec concertation interministérielle et consultation publique, il faut aussi regretter que dans son ensemble, il manque d'ambition, d'articulation avec les autres plans (cf. 2.2.2.) et se situe en retrait tant par rapport aux engagements adoptés à Rio que par rapport à ce qui avait été annoncé notamment dans le cadre des ateliers préparatoires. Il ne met pas du tout en évidence le concept de "développement durable" et sa dimension globale, tels que rappelés ci-dessus. En d'autres mots, si ce "projet de Plan" n'a, dans l'état où il est, d'autre raison d'être que d'amorcer le dialogue entre les citoyens et les Pouvoirs publics et qu'un vrai "Plan" est destiné à lui faire suite à très court terme, la gestation est heureuse. Par contre, si ce projet est destiné, moyennant quelques ajustages mineurs, à se muer en "Plan" immuable pour cinq ans, il y a lieu de s'inquiéter de la procédure et du contenu de la planification en Région wallonne.

2.2.2. Le C.W.E.D.D. déplore que les répercussions des options globales et sectorielles du PRATW et les priorités des plans de secteur n'aient pas fait l'objet d'un chapitre majeur du P.P.E.D.D. Leurs lignes directrices et les instruments de leur application ne sont même pas abordés (Plans particuliers d'aménagement, schémas d'aménagement, amélioration de la participation à la prise de décision). L'aménagement du territoire, clé de voûte des conditions d'un bon bilan environnemental, aurait dû être davantage intégré dans les données de base et dans les instruments à mettre en oeuvre.

2.2.3. Le Conseil relève que la façon dont le Plan se laisse percevoir conduit à une **première et importante erreur conceptuelle** : le Plan proposé n'est pas un Plan de développement durable, mais bien un plan d'environnement **en vue** d'un développement durable qui n'est défini nulle part.

2.2.4. Ce P.P.E.D.D. aurait dû avoir aussi pour objet de définir les **conditions environnementales susceptibles de mettre la région en situation de compétitivité économique**. Il est aujourd'hui établi que le maintien de cette compétitivité ne sera pas possible dans les régions qui sacrifient leur environnement. Bien au-delà des seules considérations de qualité de vie, le P.P.E.D.D. devrait donc dessiner et permettre une **réorientation fondamentale du type de développement industriel et agricole**, touchant aussi tous les secteurs connexes et notamment les transports. Divers scénarios étudiés au niveau européen montrent que, moyennant même la prise en compte maximum de tous les instruments d'une politique environnementale (taxe énergie CO2 comprise), l'environnement va continuer à se dégrader dans les décennies à venir. Mais - et c'est encourageant - c'est la politique environnementale la plus poussée qui sera la plus bénéfique aux secteurs manufacturiers gagnant à se restructurer dans de nouveaux process.

2.2.5. Une **seconde erreur conceptuelle** réside dans la relation entre Plan et démocratie. Il n'est pas possible, sous peine de blocages, de concevoir davantage de développement durable sans :

- une plus large information de la population sur l'environnement et les risques encourus;
- le caractère pluraliste et indépendant des expertises réalisées par les Pouvoirs publics, les Universités et les Bureaux d'études agréés;
- la participation des citoyens (tant directement que par le biais des associations) aux processus de décision.

Car ce n'est pas la politique environnementale qui "contribue à l'approfondissement des mécanismes de participation et de décision démocratiques" mais la "démocratie qui fonde un développement durable".

2.2.6. Le Conseil souligne aussi deux **conditions méthodologiques non satisfaites**, dont la première réside dans le fait qu'un tel Plan pour le Développement durable n'est pas réalisable sans une **large implication de tous les Ministères concernés**. Chacun de ceux-ci devrait (ainsi que cela se pratique déjà avec succès en Grande-Bretagne) annoncer ses engagements en matière d'environnement, disposer d'un secrétariat chargé d'assurer la cohérence tant de la politique générale du Ministère que des mesures ponctuelles qu'il décide avec les objectifs environnementaux définis dans le Plan (les divers secrétariats constituant la cellule administrative de coordination des politiques sectorielles), et enfin, le Gouvernement wallon devrait publier un rapport annuel sur l'impact réel de la politique suivie sur l'environnement.



Car les actuels mécanismes de décision, fondés sur une conception trop fragmentée de la vie économique, ne permettent pas ou que trop peu le développement durable : il suffit de songer aux difficultés engendrées par les procédures en vigueur en matière de permis de bâtir et d'exploiter...

- 2.2.7. La seconde condition méthodologique à remplir réside dans la **définition des priorités et des programmes concrets** à mettre en oeuvre pour les réaliser. L'absence d'une telle définition (sauf pour les chapitres "Eau" et "Déchets") qui résulte de deux lacunes importantes relevées et analysées dans les points 2.2.8. et 2.2.9. ci-dessous, rend impossible toute vérification de la mise en application des objectifs du plan et toute évaluation au terme de cinq ans.
- 2.2.8. La première lacune réside dans le **manque général de quantification et de planification** des objectifs. La qualité, la précision de l'analyse des situations existantes en Région wallonne est de loin supérieure à celles des diverses recommandations formulées pour les améliorer. Sauf en ce qui concerne les émissions de SO<sub>2</sub> et de NO<sub>x</sub> et l'eau, pratiquement aucun objectif n'est quantifié et ne peut donc, logiquement, être assorti d'aucun calendrier. Ceci est lourd de conséquence : d'une part, un tel plan sera toujours considéré comme rencontré dès lors qu'un mouvement, aussi léger soit-il, aura été observé dans le sens annoncé. D'autre part, l'absence de quantification conduira à conserver, pour le plan suivant, les mêmes objectifs purement qualitatifs. Comment, dès lors, concevoir l'évaluation des résultats à l'échéance et quelle serait la portée réelle de la consultation sur le Plan suivant ?
- 2.2.9. La seconde lacune a trait aux **coûts et moyens financiers et humains** à mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs du Plan. Sauf dans le cahier 2 ("L'eau"), rien n'est dit à leur propos. Or, ce sont précisément les coûts et l'importance des moyens consentis qui permettraient d'apprécier la faisabilité des propositions. Les accords de Rio imposaient d'ailleurs bien aux divers gouvernements de produire des **plans de mise en oeuvre** de mesures environnementales en vue d'un développement durable. Ce n'est donc pas la seule clôture de la consultation qui haussera le **projet de Plan** au niveau de **Plan**, mais bien la **définition de priorités** et l'**estimation des voies et moyens** attachés à la réalisation de ces dernières. De toute évidence, tout ne pourra être fait ! Atomisera-t-on les moyens disponibles (qui seront de toutes façons globalement insuffisants) sur chacune des propositions, ou les concentrera-t-on sur certaines actions considérées comme plus urgentes ou plus spectaculaires ? Le Projet reste muet à cet égard. Enfin, si des choix sont prévus, quand et par qui seront-ils opérés ? Et conduiront-ils à une nouvelle rédaction soumise à nouvelle consultation ?

2.2.10. Le Conseil regrette encore que la **philosophie** générale qui se dégage à la lecture du projet de Plan soit de **caractère sectoriel et non intégré**. Il est d'ailleurs symptomatique à cet égard que les Membres de la Commission des Forêts et de la Filière Bois n'ont reçu, en vue de l'élaboration de son avis, que les pages relatives au chapitre "Bois". On aurait pu espérer que le "Plan d'Environnement pour le Développement durable" allait innover, sortir des habituels schémas (sectoriels) d'analyse et de définition des objectifs, et prendre pour une première fois le problème à rebours, en intégrant chacune des politiques régionales à un certain nombre d'objectifs environnementaux. Les auteurs ont manifestement préféré aligner, au fil des chapitres, quelque 200 propositions n'ayant souvent pour objet que de sauver ce qui peut l'être sans modifier de façon radicale les "comportements" sectoriels. Dans ces conditions, l'environnement reste à la merci de la vie économique dans la diversité et l'âpreté de ses intérêts particuliers, et il faut renoncer encore cette fois à voir attribuer à l'environnement (et donc à une forme importante de la qualité de vie) un poids comparable à celui accordé aux autres composantes de la vie et de l'activité des hommes;

2.2.11. Le Conseil s'étonne aussi de l'extrême **timidité** et du **flou** de certaines propositions, notamment de celles relatives au remembrement dans le chapitre "Agriculture". Manifestement, certaines propositions, voire des chapitres entiers, ont été conçus de façon à plaire à tout le monde, catégorie par catégorie, sans grand souci du **caractère volontariste** de la ou des proposition(s) et de son (leur) **impact sensible** sur l'environnement. De plus, le Conseil s'aperçoit que, déjà à présent, le Gouvernement wallon n'applique pas certaines des propositions qu'il inscrit dans le Plan ! C'est le cas notamment en matière de réforme de la législation relative aux déchets. Par contre, il est des matières en lesquelles le Gouvernement wallon prend des positions, même si elles sont timides et incertaines, et qui n'apparaissent nulle part dans le projet de Plan : c'est le cas de la tenderie !

2.2.12. La lecture des 187 propositions montre à suffisance que des **rôles importants seront dévolus aux Pouvoirs publics** dans l'exécution du Plan. Il faut cependant regretter l'absence de répartition des rôles entre les divers acteurs, privés et publics. D'une part, il n'est pratiquement pas fait mention du rôle des associations et autres organismes non publics, et d'autre part, le document ne définit pas bien les rôles attribués à chacun des divers niveaux publics : communes, intercommunales, provinces, région. Il y aurait lieu de disposer des programmes régionaux d'actions concrètes, assortis de programmes budgétaires d'allocation aux pouvoirs subordonnés, afin de permettre à ceux-ci de s'y inscrire de façon cohérente.

- 2.2.13. Le Conseil constate encore l'absence de transversalité entre les différents chapitres, ainsi qu'un manque de souffle et d'expérience novatrice en certains secteurs (notamment celui des transports). Enfin, l'analyse de la table des matières révèle d'importantes lacunes: pas de chapitre consacré au tourisme, rien sur la durabilité des produits, ni sur les biotechnologies, ni sur le milieu urbain, ni sur les programmes de Recherche et Développement en matière d'environnement. Pas davantage de chapitre "Santé publique et Environnement", alors que la Belgique vient de s'engager à sortir un tel plan pour 1997. Et sauf peut-être pour les chapitres "Eau" et "Déchets", rien n'est dit de l'impact du Plan sur l'emploi. Par contre, le Conseil se réjouit de l'introduction, dans certains chapitres, de la notion de "coût-vérité".
- 2.2.14. Enfin, le C.W.E.D.D. a toujours, dans ses Notes prospectives successives, procédé à l'analyse du degré de transposition des directives européennes touchant à l'environnement dans la législation wallonne. S'il est parfois fait mention d'une directive particulière dans certaines propositions du P.P.E.D.D., on peut déplorer que ne soit pas présent dans ce dernier, un tableau récapitulatif permettant de saisir, tant l'état actuel de transposition que l'effort d'amélioration de cette transposition planifié pour les 5 ans à venir.

#### 4. *Recommandations*

Au vu de l'ensemble des remarques précédentes, le C.W.E.D.D. formule les quelques recommandations suivantes :

- une indispensable **coordination** devrait être assurée avec les autres éléments de la planification, ceci pour ne pas risquer de définir des mesures redondantes ou incompatibles. Le Plan constituera une "source médiante de légalité" : tant les citoyens pris individuellement que les associations auront un droit de recours au Conseil d'Etat contre toute mesure qui irait à l'encontre de celles préconisées par le Plan. Quid si une telle mesure s'avérait cependant conforme aux dispositions suggérées par un autre plan ? La règle de prépondérance chronologique, qui jouerait en l'occurrence, ne peut certainement pas être considérée comme critère de "politique optimale".
- la création d'**outils** permettant d'évaluer la **cohérence entre les diverses politiques régionales**. Ces outils n'existent pas encore et le Conseil souhaite la mise en place d'une cellule de réflexion chargée de les définir et d'en fixer modalités d'utilisation et niveaux de contrainte.
- afin de donner au Plan l'indispensable crédibilité et de permettre son évaluation à terme, le C.W.E.D.D. recommande au Gouvernement wallon de **compléter**, dans les plus brefs délais, ce "**projet de Plan**" par un "**Plan**" indiquant clairement les priorités selon lesquelles le Gouvernement wallon a l'intention de mettre en oeuvre les diverses propositions formulées dans le projet, avec leurs délais d'exécution, les voies et moyens qui y seront attachés, identifiant les différents acteurs qui en auront la charge et estimant les impacts environnementaux, sociaux et économiques qui en sont escomptés.
- ce nouveau "Plan" devrait alors faire l'objet d'une **nouvelle consultation publique**, qui porterait plus pratiquement sur les priorités, leurs incidences et retombées économiques, sociales, fiscales et environnementales.
- à ce dernier propos, le Conseil souligne l'absolue nécessité d'élaborer des **outils d'évaluation** capables de mesurer les résultats, tant au terme des cinq ans qu'annuellement. Ces "indicateurs" devront être imaginés et définis avec beaucoup de rigueur sous peine de ne pouvoir évaluer l'impact réel du Plan et de réduire par conséquent l'intérêt de celui-ci. Il s'agira de savoir comment apprécier, évaluer, mesurer le développement durable en matière d'agriculture, de qualité des eaux, etc...
- le Conseil demande au Gouvernement wallon de diffuser largement le **contenu** du "**Plan de Développement durable**".
- en outre, le C.W.E.D.D. demande à pouvoir disposer de **moyens suffisants** en vue de l'analyse fouillée des documents sur lesquels il est interrogé (proposition 166). Il rappelle à ce propos que les intercommunales reçoivent des crédits pour l'élaboration de leur avis sur les autorisations de rejets d'eaux usées !...
- enfin, le C.W.E.D.D. demande au Gouvernement de faire connaître son calendrier de conception et dépôt d'un "Plan ou Stratégie Régionale du Développement durable".